



LETTRE D'INFORMATIONS N°14



RACCORDEMENT POSTAL / CIDEX



PAS DE RACCORDEMENT SANS DEMANDE DE RACCORDEMENT !!!

Pas de raccordement au réseau postal sans demande de raccordement donc pas de distribution, tant que la demande de raccordement n'est pas validée par La Poste!

Les fiches 740 et 740 bis, demandes de raccordement, doivent être complétées au même titre que celles des fournisseurs d'énergie (EDF, Eau...).

La demande de raccordement est impérative. Elle devrait être donnée en même temps que les permis construire en Mairie. Elle fige l'installation des BALN comme un contrat. Il faut donc impliquer les Mairies pour arriver à un automatisme!

Une fois complétée, le rôle de La poste : c'est de s'assurer de la conformité de l'installation. L'implantation doit être validée en vérifiant les caractéristiques de la norme de la BAL mais aussi les conditions de travail et surtout les conditions de sécurité liées à son implantation. L'implantation validée ne devrait plus être modifiée après. La Poste par cette demande sait qu'elle doit aussi installer les serrures de A à S des batteries de boîtes aux lettres.

Conclusion : pas d'accès au réseau postal sans demande de raccordement ; considérer la demande de raccordement comme un contrat!



**RACCORDEMENT ACCEPTE
PAR LA POSTE**



LAB POSTAL 2017 PARIS SUCCÈS DE LA SERRURE SMART COLLECT DU LAB PARIS

Une serrure numérique, prototype, pour les mobiliers Urbains Postaux a été présentée lors du Lab Postal 2017 avec pour objectifs :

- **Simplifier l'accès**
- **Remonter des informations de production**
- **Identifier les intrusions**
- **Gérer les droits d'ouverture dans le cloud**



Questions / Réponses

Une boîte aux lettres par logement en habitat collectif (Arrêté 1979)

OUI

L'arrêté interministériel n°1802 du 29 juin 1979 relatif à l'équipement des bâtiments d'habitation en boîtes aux lettres (applicable aux constructions dont les demandes de permis de construire sont postérieures au 12 juillet 1979) est fondamental pour le raccordement postal. Il précise qu'il faut au moins une boîte par logement.

Article 1^{er} : « Les immeubles doivent être équipés d'un nombre de boîtes aux lettres au moins égal au nombre de logements et l'équipement doit être conforme aux normes françaises NF D 27-404 (pour l'installation intérieure) ou NF D 27-405 (pour l'installation extérieure) en vigueur à la date de la demande du permis de construire. »

Des boîtes aux lettres accessibles aux véhicules automobiles (Arrêté 1979)

OUI

Le même arrêté interministériel n°1802 du 29 juin 1979 relatif à l'équipement des bâtiments d'habitation en boîtes aux lettres précise :

Article 2 : « L'implantation des équipements doit s'effectuer à l'adresse indiquée et au niveau accessible aux véhicules automobiles.

Tout ensemble comprenant plus de 40 boîtes doit être divisé en sous ensembles facilement identifiables ... »

C'est dans ce même article que l'on retrouve le libre accès aux boîtes aux lettres et sans danger :

...« Les surfaces utiles à l'installation et l'utilisation des ces matériels doivent être aménagées dans des endroits libres d'accès pour le service postal, convenablement éclairés et exempts de tout danger. »

Si un client réclame, car il n'a pas reçu son colis dans sa nouvelles boîte à colis double serrure de marque DECAYEUX : Que faire?



Il faut expliquer au client que cette boîte à colis est particulière et qu'il doit gérer l'autorisation d'ouverture par le sélecteur à l'intérieur de la boîte.

Cette boîte comporte 2 serrures :

- ⇒ Une serrure réservée à La Poste, elle s'ouvre avec le « passe T ».
- ⇒ Une autre serrure réservée au propriétaire de la boîte, elle s'ouvre avec la clef personnalisée qu'il a eu lors de l'achat.

Celle qui s'ouvre avec le passe T, donc par le facteur, est soumise à autorisation du propriétaire de la boîte. C'est-à-dire, si la boîte ne s'ouvre pas, il y a 2 cas :

1. Soit il y a déjà un colis dedans (dans ce cas, seul le client peut l'ouvrir)!
2. Soit le client n'a pas autorisé l'ouverture (volontairement car il est absent ou involontairement).

⇒ **Quand** la boîte est fermée avec le passe T: le sélecteur se met automatiquement en position haute « Ouverture client ».

⇒ **Si** le sélecteur reste dans cette position, il n'est pas possible d'ouvrir la boîte avec un passe T

⇒ **Attention ! À chaque fois qu'un colis est retiré, le propriétaire de la boîte doit positionner le sélecteur en position basse pour permettre une autre ouverture au facteur.**

